** Règlement intérieur**

**Accueil jeunes**

**Introduction**

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et devoirs des utilisateurs de l’accueil jeunes de l’association « Trait d’Union ».

**Article 1 : Lieu d’accueil et public concerné**

L’accueil jeunes se déroule dans les locaux de l’école Henri Wallon 2, situé au 9 rue Maurice Tronelle au Havre. Ce bâtiment est mis à disposition par la ville du Havre pour les activités de l’association.

Cet accueil s’adresse aux jeunes mineurs de 14 à 17 ans et exceptionnellement à certains jeunes majeurs identifiés.

**Article 2 : Vie de l’accueil**

L’organisation, le fonctionnement et le choix des activités de l’accueil jeunes se feront en lien avec les objectifs poursuivis par le projet éducatif de la structure.

L’accueil jeunes est ouvert aux horaires suivants :

Périodes scolaires :

Lundi et vendredi de 17h30 à 21h30

Mercredi de 13h30 à 18h

Samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Périodes de vacances scolaires :

De 9h à 12h et 13h30 à 17h30 - lundi au samedi

Certaines activités pourront être organisées en fonction de la nature du projet qu’elles accompagnent (activité à la journée, après-midi, soirées à l’extérieur ou dans la structure…).

Les jeunes s’inscrivent pour une activité, une semaine à l’avance, auprès de l’animateur référent. Un formulaire, ainsi qu’une adhésion à l’association lui seront demandés.

Un registre de présence est à la disposition de l’animateur référent, qui pointe les présences de chacun. Il sera vigilant à la bonne tenue de ce document.

Un planning d’activités sera affiché dans le local.

Un jeune arrive pour l’heure de l’activité. Il ne peut pas partir en cours de route sauf urgence ou impératif justifié (argumenté d’un message des parents, pour les mineurs).

Une jeune qui ne respecte pas les règles de l’accueil pourra être soumis à l’article 9 du présent règlement.

**Article 3 : Modalités d’inscription et d’adhésion à l’accueil jeunes**

Aucun jeune ne sera accepté à l’accueil et ne pourra commencer une activité sans que son dossier d’adhérent ne soit complet. Le règlement devra intervenir dans les 10 jours maximum. Le dossier est composé d’une fiche de renseignements (signés par les parents pour les mineurs), du règlement de l’adhésion ainsi que le règlement intérieur signé.

Pour l’inscription, les jeunes doivent s’acquitter d’une adhésion unique et valable pour l’année (12 €).

Pour les sorties et activités programmées, les jeunes doivent se préinscrire auprès de l’animateur référent. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical,…) ainsi qu’un coût supplémentaire pourront être demandés.

**Article 4 : Communication et information**

Les informations seront communiquées au public par voie d’affichage ou oralement par l’animateur référent. Un projet de communication via internent et les réseaux sociaux est en réflexion actuellement.

Concernant les activités organisées durant les vacances scolaires, le programme est édité et disponible dans les locaux de l’association.

**Article 5 : Absence**

Toute absence à une activité programmée doit être signalée le plus rapidement possible à l’animateur référent afin de gérer au mieux l’organisation en amont.

**Article 6 : Suivi médical**

En cas d’accident (ou dans le cas où un jeune présenterait des signes de maladies pendant le temps d’accueil) l’animateur référent fera appel au moyen de secours qu’il jugera le plus adapté. Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En cas de traitement médical spécifique, les parents doivent remettre à l’animateur référent les médicaments ainsi que l’ordonnance correspondante.

**Article 7 : Sécurité**

L’usage du tabac durant l’accueil est interdit. La possession de substances illicites est interdite ainsi que tout objet pouvant présenter un risque (couteau,…).

Les jeunes devront respecter le matériel ainsi que les adultes encadrants.

**Article 8 : Responsabilités**

L’organisation de l’accueil jeunes est sous la responsabilité de l’association.

L’association se dégage de toutes responsabilités concernant le vol ou la détérioration d’objets de valeur ou de sommes d’argent que le jeune pourrait avoir en sa possession

**Article 9 : Mesures éducatives**

En cas de non-respect des consignes ou en cas de comportement dangereux, l’équipe d’animation peut se réserver le droit d’appliquer une sanction. Celle-ci a pour but de faire prendre conscience au jeune de ces actions ou paroles et de leur gravité.

Chaque mesure sera proportionnelle à la gravité de la situation :

* Rappel à l’ordre et dialogue avec le jeune.
* Exclusion temporaire ou définitive de l’activité, et entretien avec le jeune concerné.
* Appel des parents pour les mineurs

Signature du jeune Signature des parents Signature de l’animateur et de la direction